



Convention on
Biological Diversity



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AUX
OBJECTIFS DU NOUVEAU CADRE MONDIAL SUR LA BIODIVERSITE KUNMING-MONTREAL
2020 - 2030**

Conakry, juillet 2025

ABREVIATIONS

MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
AFD	Agence Française du Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
OGPNRF	Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune en
(EPA)	Etablissement Public à caractère Administratif
SNDB	Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique
NCMDBKM	Nouveau Cadre Mondial pour la Diversité Biologique Kunming-Montréal
REGAP	Réseau Guinéen d'Aires Protégées
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
PME	Petites et Moyennes Entreprises

I. INTRODUCTION

Les évaluations scientifiques de l'état de la diversité biologique, au plan mondial, montrent que la dégradation des ressources de la diversité biologique augmente de plus en plus vite et que les pressions ne diminuent pas, malgré les objectifs fixés lors de la conférence des Parties sur la Diversité Biologique (COP10), tenue à Nagoya, en 2010.

De ce constat d'échec, il découle que, d'une manière générale, les objectifs fixés lors de cette conférence, dénommés Objectifs d'Aichi 2011-2020, sur la diversité biologique n'ont pas été complètement atteints.

A l'instar de la plupart des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, la République de Guinée, en dépit des nombreux efforts consentis par le Gouvernement et l'ensemble des acteurs à tous les niveaux, n'a pu atteindre les 18 objectifs qu'elle a retenue comme objectifs nationaux parmi les 20 objectifs d'Aichi.

Conséquemment, la dégradation des ressources de la diversité biologique et des écosystèmes qui les abritent continue à un rythme considérable en raison, notamment, de l'insuffisance des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures identifiées dans les différents documents de Politiques, Stratégies et Plans d'actions, en lien avec la protection de l'environnement et la conservation de la diversité biologique.

Au nombre des actions menées, la Guinée a, entre autres :

- créé un Réseau Guinéen d'Aires Protégées (REGAP) comprenant 18 aires protégées essentiellement constituées de parcs nationaux ;
- érigé l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) ;
- créé un fonds fiduciaire et ;
- collaboré avec plusieurs pays voisins dans le cadre des aires protégées transfrontalières.

La dégradation accélérée des ressources de la diversité biologique et des écosystèmes qui les abritent, malgré les recommandations faites par les objectifs d'Aichi, a motivé la communauté internationale à élaborer et à adopter, lors de la COP15, tenue en décembre 2022, à Montréal (Canada), cadre mondial pour la biodiversité, dénommé Nouveau Cadre Mondial pour la Diversité Biologique Kunming-Montréal 2020-2030, qui se propose d'inverser la tendance de la perte de la diversité biologique, afin d'atteindre les résultats énoncés dans sa vision, ses objectifs à l'horizon 2050 et ses cibles à l'horizon 2030.

La République de Guinée, Partie à la Convention sur la Diversité Biologique s'engage à s'inscrire dans la dynamique du Nouveau Cadre Mondial pour la Diversité Biologique Kunming-Montréal 2020-2030, à travers la révision de sa dernière Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique en élaborant une nouvelle Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique 2020-2030, qui s'aligne sur les objectifs du nouveau cadre mondial sur la diversité biologique Kunming-Montréal 2020-2030.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU NOUVEAU CADRE MONDIAL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE KUNMING-MONTREAL 2021-2030. ET DES CIBLES ADOPTES POUR L'ALIGNEMENT DE LA SNDB 2020 – 2030 ENGAGEMENTS DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Les objectifs de ce cadre mondial sont au nombre de quatre (4), à savoir :

- Objectif A : *Préservation, amélioration, connectivité, résilience des écosystèmes ; Mettre fin à l'extinction des espèces ; Préserve la diversité génétique*
- Objectif B : *Utilisation, gestion durable de la biodiversité et préservation/renforcement des services écosystémiques ;*
- Objectif C : *Partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques) ;*
- Objectif D : *Moyens de mise en œuvre adéquats dont les financements, le renforcement des capacités de coopération technique et scientifique d'accès aux technologies et au transfert de celles-ci.*

La République de Guinée, adopte ces quatre (4) objectifs fixés par le Nouveau Cadre Mondial sur la Diversité Biologique Kunming-Montréal (NCMDKM) 2020-2030 comme objectifs nationaux en matière de conservation de la diversité biologique, afin d'atteindre les trois (3) objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), à savoir :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Elle entend aussi procéder à l'alignement de sa SNDB en prenant en compte les vingt-trois (23) cibles définies par le NCMDKM 2020-2030, selon les priorités de chacun des quatre (4) objectifs. Il s'agit des cibles énumérées ci-dessous :

- Planification spatiale : CIBLE 1 ;
- Restauration : CIBLE 2
- Protection des espaces terrestres et marins : CIBLE 3
- Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique : CIBLE 4
- Récolte, commerce et utilisation durable des espèces : CIBLE 5 ;
- Prévenir et réduire les espèces invasives : CIBLE 6

- Réduire les pollutions : CIBLE 7
- Minimiser les impacts du changement climatique : CIBLE 8
- Assurer les bénéfices ; CIBLE 9 ;
- Garantir la gestion durable de tous les espaces : CIBLE 10 ;
- Maintenir et augmenter les contributions de la nature : CIBLE 11 ;
- Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine ; CIBLE 12 ;
- Accès et partage des bénéfices : CIBLE 13 ;
- Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision : CIBLE 14 ;
- Impact et dépendances des entreprises : CIBLE 15 ;
- Sensibilisation à la surconsommation : CIBLE 16 ;
- Biotechnologies : CIBLE 17 ;
- Subventions néfastes : CIBLE 18 ;
- Mobilisation de ressources financières : CIBLE 19 ;
- Mobilisation de ressources non-financières : CIBLE 20 ;
- Connaissances traditionnelles : CIBLE 21 ;
- Inclusion : CIBLE 22 ;
- Genre : CIBLE 23.

OBJECTIF A :

Préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ;

Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ;

Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.

L'atteinte de cet objectif du NCMDKM 2020-2030 cadre parfaitement bien avec les priorités nationales définies pour honorer les engagements internationaux pris par la Guinée au titre de la CDB.

En effet, la République de Guinée est l'un des rares pays de la sous-région ouest africaine qui bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle lui faisant abriter la presque totalité des types d'écosystèmes intertropicaux. Son territoire est réparti entre quatre grandes régions éco-géographiques possédant chacune ses caractéristiques climatiques et physiographiques, et de ce fait, ses spécificités écologiques et donc écosystémiques.

Malgré ce potentiel naturel important, le pays reste confronté à de nombreux défis majeurs, en matière de préservation des écosystèmes et de conservation de la diversité biologique.

Le pays est confronté à de nombreuses menaces qui pèsent sur la stabilité des écosystèmes, compromettant ainsi leur pérennité, ainsi que les valeurs et les services qui leur sont attachés. Ces menaces sont d'ordre anthropique et naturel ; ce sont, entre autres :

- la méconnaissance, par la majeure partie des acteurs, des potentialités, des caractéristiques, de l'importance et de la vulnérabilité des écosystèmes ;
- la variabilité et les changements climatiques ;
- les mauvaises pratiques et l'exploitation abusive des ressources écosystémiques ;
- la faiblesse du cadre juridique et le non-respect des dispositions juridiques en vigueur, relatives à la conservation de la diversité biologique et la préservation des écosystèmes ;
- la faible mise en œuvre des documents de Politiques, Stratégies et Plans d'action, en lien avec la conservation de la diversité biologique et la préservation des écosystèmes ;
- l'insuffisance des moyens matériels, techniques, humains et financiers nécessaires à la conservation de la diversité biologique ;
- la faible implication des collectivités dans la planification des activités de conservation des ressources naturelles.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'objectif A du nouveau cadre mondial sur la diversité biologique, la République de Guinée envisage de mener des actions concrètes et concertées lui permettant d'atteindre, d'ici 2030, les cibles ci-dessous :

CIBLE 1 Planification spatiale : Réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à "près de zéro" d'ici 2030, tout en respectant les droits des communautés locales.

L'atteinte de cette cible requiert une planification spatiale dont le but est la conservation de la biodiversité. Il s'agit là, d'un processus complexe qui nécessite une approche intégrée, impliquant différents acteurs et la réalisation de plusieurs actions à différents niveaux.

Pour y parvenir, la Guinée envisage de mener les actions ci-après :

- approfondir les connaissances sur les principaux écosystèmes naturels ;
- renforcer les capacités des communautés locales en matière d'utilisation durable des ressources des écosystèmes ;
- diffuser et assurer le suivi de l'application des textes juridiques nationaux et du contenu des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) auxquels la Guinée est Partie ;
- promouvoir une exploitation et une utilisation durables des ressources des écosystèmes ;
- Identifier et restaurer les principaux écosystèmes naturels dégradés ;
- Mener des activités de mise en défens et de restauration des sols et des ressources ;
- intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- identifier les zones prioritaires pour leur conservation ;
- établir des réseaux écologiques
- promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2 : Restauration : Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une série d'actions ciblant la protection des écosystèmes, la réduction considérable de la pollution, la lutte contre la déforestation, et l'implication des communautés locales.

Les actions à mener doivent porter sur :

- créer des zones protégées
- restaurer les écosystèmes dégradés :
- gérer durablement les forêts :
- gérer durablement les ressources en eau :
- lutter contre la pollution :
- soutenir la recherche scientifique, technique et technologique relative à l'amélioration des écosystèmes ;
- assurer la régénération naturelle des forêts dégradées.

CIBLE 3 : Protection des espaces terrestres et marins : Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers.

Pour la protection des espaces terrestres et marins, plusieurs actions qui s'inscrivent dans une démarche globale de préservation de la biodiversité et de développement durable peuvent être menées.

Ces actions sont :

- étendre le réseau des aires protégées pour atteindre l'objectif de 30% de couverture du territoire national et couvrir les grands groupes d'écosystèmes du pays ;
- renforcer la connaissance et la protection des herbiers marins ;
- identifier les écosystèmes à connectivité faible ou inexistante ;

- planifier et aménager des corridors entre les écosystèmes, là où cela est nécessaire.

CIBLE 4 : Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique : Stopper l'extinction induite par l'homme d'espèces menacées et favoriser le rétablissement des espèces, en particulier les espèces menacées.

Pour atteindre cette cible, il est essentiel de mettre en œuvre des actions qui englobent à la fois la conservation in situ (dans l'habitat naturel) et ex situ (hors de l'habitat naturel).

Les actions à mener dans ce cadre sont :

- diffuser les statuts de conservation des espèces menacées d'extinction et veiller à l'application des textes nationaux et internationaux relatifs à leur protection ;
- appuyer les activités de collecte, d'étude, de conservation des semences d'espèces locales menacées d'extinction et des espèces endémiques ;
- appuyer la vulgarisation des semences d'espèces locales dans les zones éco géographiques appropriées ;
- élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi évaluation des plans d'aménagement et de gestion (PAG) durable des principaux écosystèmes.

CIBLE 5 : Récolte, commerce et utilisation durable des espèces : Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en évitant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes.

Pour atteindre cette cible, il est crucial de mettre en œuvre des actions concrètes qui, incluent la mise en place de cadres réglementaires stricts, la lutte contre le braconnage et le trafic illégal, la promotion de la conservation in situ et ex situ, et l'engagement des communautés locales dans la gestion durable.

Les actions à mener dans ce sens sont :

- renforcer l'intégration des comptes couverture des terres, carbone, eau et infrastructures écosystémiques, déjà créés dans la comptabilité économique nationale, puis créer et y intégrer le compte faune ;
- adopter un cadre juridique de contrôle clair et efficace pour encadrer la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces, en tenant compte des besoins de conservation et des usages traditionnels ;
- renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, en améliorant la surveillance, la répression et la coopération internationale ;
- mettre en place des aires protégées et des corridors écologiques pour préserver les habitats naturels des espèces et garantir leur survie ;
- soutenir les pratiques agricoles et forestières durables qui favorisent la conservation des espèces sauvages dans leur milieu naturel en faveur de leur conservation in situ ;
- Développer la conservation ex situ par le renforcer les capacités des jardins botaniques, des zoos et des banques de gènes pour conserver les espèces menacées et contribuer à leur réintroduction dans la nature ;

- Promouvoir l'écotourisme durable par le développer des activités qui génèrent des revenus pour les communautés locales et contribuent à la conservation des espèces et de leurs habitats.

CIBLE 6 : Prévenir et réduire les espèces invasives : Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et diminuer de 50 % les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030.

Pour atteindre cette cible, plusieurs actions peuvent être entreprises, allant de la prévention de introduction des espèces envahissantes à la gestion des populations déjà établies.

Les actions envisagées pour cela sont :

- **sensibiliser le public en** informant les citoyens sur les risques liés aux espèces invasives et les bons gestes à adopter pour éviter leur propagation ;
- **contrôler les frontières en mettant en place** des mesures de contrôle strictes pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par le commerce international, les voyages, ou le transport de marchandises ;
- **développer un cadre juridique pour établir** et faire respecter des lois et réglementations strictes concernant l'importation, la détention, et la vente d'espèces exotiques envahissantes potentielles ;
- **assurer la surveillance et suivi en** Mettant en place des programmes de surveillance pour détecter rapidement l'arrivée et la propagation d'espèces invasives.
- **restaurer les écosystèmes** dégradés par les espèces invasives pour favoriser le retour des espèces indigènes ;
- **développer la collaboration internationale en** coopérant avec d'autres pays et régions pour partager les connaissances, les stratégies, et les ressources dans la lutte contre les espèces invasives.

CIBLE 7 : Réduire les pollutions : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire.

Les actions à mener pour atteindre cette cible incluent la réduction des déchets, l'adoption de modes de transport plus écologiques, la consommation responsable, et la sensibilisation à l'importance de la préservation de l'environnement.

Ces actions sont :

- lutter contre la pollution par les pesticides, les huiles usagées, les Polychlorobiphényles (PCB) et les Polychloroterphényles (PCT) ;
- lutter contre la pollution par les pneumatiques et les caoutchoucs industriels usagés, et par les déchets plastiques ;
- développer mettre en œuvre des projets pour réduire l'impact des déchets sur la santé et l'environnement, par des activités qui favorisent le tri sélectif, la réduction à la source et le Compostage.

CIBLE 8 : Minimiser les impacts du changement climatique : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris par le biais de "solutions fondées sur la nature" et/ou des "approches basées sur les écosystèmes".

Pour atteindre cette cible, il est crucial d'agir à la fois sur l'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et sur l'adaptation (préparation aux conséquences du changement climatique).

Les actions à mener sont :

- développer et mettre en œuvre des programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par la protection et la restauration des forêts et autres écosystèmes qui absorbent le CO₂.
- développer et mettre en œuvre des programmes et projets de promotion des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectrique) ;
- développer des systèmes d'alerte précoce par la mise en place des systèmes d'alerte pour les événements climatiques extrêmes (canicules, inondations, sécheresses) ;
- informer, éduquer et sensibiliser le public sur les enjeux du changement climatique et les gestes à adopter.

OBJECTIF B :

Utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

Il n'y a aucun doute, que la nature, dans sa diversité faunique et floristique, constitue l'épicentre du développement socio-économique des pays, lui-même dépendant de la croissance verte et de la résilience économique des populations.

En général, les écosystèmes dont la complexité dépend de facteurs physiques et anthropologiques, sont essentiels à notre vie car, de par leur diversité et leur richesse, ils procurent, à toutes les populations du monde, de nombreux et importants biens et services. Ils nous fournissent de l'air et de l'eau, des terres, de la nourriture, des matières premières à usages multiples, qui soutiennent notre santé, notre bien-être, nos croyances religieuses et cosmologiques.

La République de Guinée, en particulier, recèle une diversité bioécologique unique en Afrique de l'Ouest, notamment dans ses reliques de forêts denses humides qui constituent l'extrémité nord occidentale de la grande forêt tropicale guinéo-congolaise. Les forêts de Ziama et de Diéké en Guinée forestière, se situent au 4^{ème} et au 7^{ème} rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest.

Dans le pays, observe presque toute la gamme de biomes propres à la zone subtropicale, avec 3 077 espèces végétales et 3 273 espèces animales (Source : MTPE/PNUE, 1997) réparties entre : i) les plantes inférieures qui regroupe 86 espèces d'algues, 100 espèces de bactéries, 124 de champignons, 18 de lichens et 31 espèces de virus, ii) les végétaux supérieurs comptent 11 espèces de gymnospermes (3 cyatheaceae et 8 pinaceae) et 2 833 angiospermes (2 067 dicotylédones et 766 monocotylédones) et iii) la faune dominée par 1 117 espèces d'insectes, 76

espèces d'amphibiens, 140 espèces de reptiles, 518 espèces d'oiseaux et 260 espèces de mammifères.

Parmi ces différentes espèces, celles qui sont endémiques à la Guinée comptent : 69 plantes, 20 poissons osseux, 1 reptile (*Lygosoma nimbaensis*), 1 amphibien (*Nectophrynoides occidentalis*), 1 mammifère (*Rhinilophus macclaudi*) et 1 insecte (*Diomus guilavogui*). La plupart des plantes endémiques se trouvent au Fouta Djallon et au Mont Nimba (source : Monographie nationale de la diversité biologique 1997).

L'exploitation sans contrôle de beaucoup d'espèces, la pratique de certaines activités économiques, dans les zones urbaines et rurales et la destruction des habitats, causent des dommages considérables aux écosystèmes, augmentant ainsi, sans cesse, le nombre d'espèces en péril, classées comme espèces menacées d'extinction ou vulnérables.

La protection *in situ* des écosystèmes s'effectue actuellement sur 16 024 036 ha, constitués de :

- 9 582 585 ha de forêts classées ;
- 1 395 000 ha d'aires protégées d'écosystèmes d'eau douce ;
- 5 046 451 ha de sites Ramsar.

En dépit de ces efforts de conservation, plusieurs écosystèmes sont mal gérés et très dégradés, à cause des prélèvements abusifs des ressources et des intrusions illégales dans les domaines classés, conjugués aux effets des changements climatiques.

Pour inverser cette tendance, le Gouvernement de la République de Guinée, animé de la volonté de préserver l'environnement, et de respecter ses engagements pris au titre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), se propose, à l'horizon 2050, de lutter contre la dégradation de ses écosystèmes, la diminution de leur superficie et l'amenuisement des biens et services qu'ils procurent.

Ainsi, le pays contribuera de manière substantielle, à soutenir et enrichir le bien-être et la prospérité des générations actuelles et futures, en leur évitant tout risque d'hériter d'un environnement gravement dégradé par la perte de la biodiversité, par les changements climatiques et la pollution.

Pour ce faire, de manière spécifique et en lien avec l'objectif B du Cadre mondial de la diversité biologique, la République de Guinée envisage procéder à l'alignement de sa SNDB 2025- 2030 atteindre les cibles ci-dessous du NCMDKM 2020-2030.

CIBLE 9 : Assurer les bénéfices : Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui en dépendent.

Pour garantir les bénéfices de la biodiversité, il est crucial d'adopter des actions à la fois individuelles et collectives, en mettant l'accent sur la protection des habitats naturels, la réduction de la pollution, et la promotion d'une consommation durable.

Pour y parvenir la Guinée entend mener les actions ci-après :

- développer et mettre en œuvre des programmes d'information d'éducation et de sensibilisation des communautés locales sur les bénéfices d'une utilisation durable des ressources de la diversité biologique ;

- développer des pratiques agricoles adaptées pour réduire l'emploi de pesticides, d'engrais, et de produits d'entretien polluants ;
- promouvoir la Création d'espaces verts, pour favoriser la plantation d'arbres, de haies, et d'autres végétaux, afin de créer des habitats pour la faune et la flore ;
- renforcer la gouvernance environnementale en adoptant des lois et des réglementations pour protéger les ressources de la diversité biologique, et s'assurer de leur application ;
- assurer le financement de programmes et projets de conservation de la diversité biologique en Investir dans des projets de recherche, de restauration écologique, et de conservation des espèces menacées.

CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces : Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...).

Pour atteindre cette cible, il est essentiel de mettre en œuvre des actions intégrées à plusieurs niveaux, allant de la protection des habitats naturels à la sensibilisation du public, en passant par la gestion durable des ressources et la promotion de l'écotourisme.

A cet effet, la Guinée entend mener les actions ci-après :

- assurer la protection des habitats naturels par la création de parcs nationaux, de réserves naturelles et d'autres aires protégées, la restauration des habitats dégradés afin de préserver les écosystèmes et les espèces menacées ;
- développer et mettre en œuvre des actions pour la restauration des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels dégradés ;
- définir et mettre en place des moyens pour assurer la Connexion des habitats naturelles par la création des corridors écologiques, afin de permettre la libre circulation des espèces et favoriser la connectivité des écosystèmes ;
- développer et vulgariser des pratiques d'exploitation forestière durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et favorisent la régénération naturelle ;
- définir et vulgariser des pratiques de gestion de ressources en eau qui, préservent les écosystèmes aquatiques et minimisent les impacts sur la biodiversité ;
- concevoir et développer des pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et aquatiques qui affectent la biodiversité ;
- développer des outils pour la promotion de l'écotourisme à travers la pratique d'un tourisme respectueux de l'environnement, qui génère des bénéfices pour les communautés locales et soutient la conservation de la biodiversité ;
- développer la recherche scientifique par le financer des projets de recherche, afin de mieux comprendre les écosystèmes et les espèces, ainsi que les menaces qui pèsent sur la biodiversité.

CIBLE 11 : Maintenir et augmenter les contributions de la nature : Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction du risque de maladie.

Maintenir et augmenter les contributions de la nature par l'adopter des actions concrètes à la fois au niveau individuel et collectif, impliquant la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte écologique des hommes en s'engageant dans des pratiques d'exploitation durables.

Pour y parvenir, la Guinée entend mener les actions suivantes :

- améliorer les connaissances sur les fonctions et les services écosystémiques ;
- développer et vulgariser des solutions basées sur la nature, par la mise en œuvre des projets d'adaptation basés sur les écosystèmes, afin de faire face aux impacts du changement climatique, tout en préservant la biodiversité ;
- investir dans la recherche et l'innovation en soutenant le développement de technologies vertes et de solutions durables pour la gestion des ressources naturelles ;
- promouvoir l'éducation à l'environnement, par Intégration dans les écoles et les universités, des programmes d'éducation environnementale, afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la diversité biologique et du développement durable.

CIBLE 12 : Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine : Augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des espaces "verts" et "bleus" dans les zones urbaines et densément peuplées, et assurer une planification urbaine inclusive pour la biodiversité.

L'augmentation des espaces verts et bleus en zone urbaine, requière la réalisation de plusieurs actions, notamment, de planification des projets de végétalisation, de création des parcs urbains, de protection d'espaces existants et de reconnexion de la ville avec les cours d'eau qui s'y trouvent.

Pour atteindre cette cible, la République de Guinée entend réaliser les actions ci-après :

- prendre en compte l'importance des espaces verts et bleus dans politiques nationales d'aménagement du territoire et dans les plans d'aménagement urbain ;
- développer et mettre en œuvre des projets de végétalisation des lieux publics, tout en sensibilisant les autorités communales et les populations urbaines à s'investir dans des activités de plantation d'arbres et des fleurs, afin d'améliorer l'esthétique et conserver la diversité biologique ;
- créer des parcs urbains de différentes tailles et améliorer l'état de ceux qui existent, tout en intégrant des zones de jeux, des aires de repos, et des espaces pour la pratique d'activités sportives ;
- planter des arbres en bordure de rue, dans les parcs, et sur les sites vacants pour améliorer la qualité de l'air, créer des îlots de fraîcheur et embellir les espaces urbains ;
- créer des forêts urbaines au niveau des zones sensibles et préserver celles qui existent, en utilisant des techniques de sylviculture proche de la nature, tout en préservant les attributs des forêts naturelles ;
- Créer des bassins, des fontaines, et des plans d'eau dans les espaces publics pour apporter une touche de fraîcheur et d'esthétisme ;
- mener des activités d'information et de sensibilisation des décideurs, des leaders d'opinions et des citoyens sur l'importance des espaces verts et bleus et les encourager à participer à leur création et leur entretien.

CIBLE 16 : Sensibilisation à la surconsommation : Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant considérablement la surconsommation et la réduction substantielle de la production de déchets.

La sensibilisation à la surconsommation est un processus continu qui nécessite une approche globale et des actions concrètes à tous les niveaux, pour d'éduquer, informer, et encourager des changements de comportement, afin de limiter les impacts négatifs de la surconsommation sur les ressources de la diversité biologique et de promouvoir un mode de vie plus durable.

Pour atteindre cette cible, la Guinée entend :

- élaborer et mettre en place un système de communication approprié pour l'information et la sensibilisation des acteurs, y compris les communautés locales sur les alternatives de consommation durables, et les impacts environnementaux de la surconsommation.

CIBLE 23 : Genre : Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du NCMDKM 2030, grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont les mêmes chances et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention.

Pour garantir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre, il est crucial d'adopter une approche sensible au genre, assurant que toutes les femmes et filles aient les mêmes opportunités et capacités à contribuer aux trois objectifs de la Convention.

Les actions concrètes à mener dans ce sens sont :

- procéder à une analyse approfondie des inégalités de genre par la collecte des données par sexe, afin d'identifier les inégalités existantes dans différents domaines (éducation, emploi, santé, etc.) ;
- identification des facteurs d'inégalité qui permettent de comprendre les causes profondes des inégalités de genre, notamment les normes sociales, les stéréotypes, et les pratiques discriminatoires ;
- intégrer la dimension genre dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la SNDB 2025-2030, par l'élaboration de politiques et de programmes sensibles au genre qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, afin de ne pas aggraver les inégalités existantes :

OBJECTIF C :

Partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques).

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est le troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique, réglementé par le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétique. Il est le résultat du constat mondial de l'érosion de la diversité biologique,

due notamment au manque de moyens des pays en voie de développement d'investir dans la protection de celle-ci.

L'objectif dudit protocole est d'encadrer les relations entre les pays d'origine de ces ressources et leurs utilisateurs, afin d'en assurer une conservation durable et équitable. Il reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources génétiques et définit les droits des populations sur les connaissances traditionnelles y afférentes.

De manière spécifique, des efforts et des compromis importants sont nécessaires, afin d'engager et tenir des relations équilibrées, entre les besoins et les perspectives des fournisseurs et ceux des utilisateurs des ressources génétiques.

En Guinée, l'accès aux ressources génétiques est ouvert à tous, mais n'est cependant pas soumis à des mesures strictes qui favorisent la distribution juste et équitable des avantages découlant de leurs utilisations. Les droits et devoirs qui encadrent ces utilisations ne sont pas clairement définis.

Toutefois, dans le cadre de la définition des priorités nationales de développement et de mise en œuvre des AME auxquels la Guinée est Partie, des mesures politiques et juridiques ont été prises, à travers une série de textes relatifs à la gestion de l'environnement en général et des ressources naturelles en particulier, afin d'assurer une gestion durable du capital naturel. Cependant, ces mesures ne régissent pas clairement et efficacement le processus de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Compte tenu de ce qui précède, et dans la perspective de l'atteinte de l'objectif C, du NCMDKM 2021-2030, la République de Guinée se propose d'atteindre les cibles ci-dessous, à travers la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions concrètes.

CIBLE 13 : Accès et partage des bénéfices : Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. D'ici 2030, faciliter une augmentation du partage de ces bénéfices.

l'accès et le partage des avantages dans le contexte de la diversité biologique nécessitent une approche globale et intégrée, qui implique la mise en place de cadres juridiques solides, le renforcement des capacités, la sensibilisation du public, la mise en œuvre de mécanismes de partage des avantages, le suivi et l'évaluation, et l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques tout en assurant que les communautés locales et les fournisseurs de ressources bénéficient de leur utilisation.

Pour l'atteinte de cette cible, la Guinée entend mener les actions ci-dessous :

- élaborer et mettre en application des mesures juridiques nationales spécifiques pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur exploitation ;
- intégrer les enjeux de l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages dans les politiques publiques tout en assurant que les communautés locales et les fournisseurs de ressources bénéficient de leur utilisation.

- assurer la formation et la sensibilisation des acteurs clés y compris les communautés locales et les autorités, sur les enjeux de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages et des bénéfices de leur exploitation, ainsi que sur les procédures à suivre ;
- promouvoir la recherche sur les ressources génétiques, en particulier dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie, tout en veillant à ce que les avantages soient partagés équitablement.

CIBLE 14 : Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision : Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.

Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de décision nécessite de communiquer les enjeux, d'impliquer toutes les parties prenantes et d'intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les stratégies sectorielles.

Pour y parvenir, la République de Guinée entend mener les actions concrètes ci-dessous :

- **procéder à l'évaluation de l'impact** sur la biodiversité dans tous les projets de développement et les politiques publiques.
- concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation appropriés pour mesurer les effets des activités humaines sur les écosystèmes et les espèces ;
- développer des indicateurs de biodiversité pertinents pour suivre l'état de la biodiversité et l'efficacité des mesures prises ;
- soutenir les initiatives locales et communautaires de conservation de la biodiversité.

CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.

Compte tenu de leur impact et de leur dépendance à l'égard des écosystèmes naturels, les entreprises ont un rôle crucial à jouer dans la préservation de la biodiversité. Pour cela, plusieurs actions peuvent être entreprises, allant de l'évaluation des impacts et des dépendances à la mise en œuvre de solutions concrètes, en passant par l'intégration de la biodiversité dans la stratégie de l'entreprise et la communication sur les engagements.

Pour atteindre cette cible, la République de Guinée entend mener les actions concrètes ci-après :

- renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impact environnemental et social des programmes et projets de développement socioéconomique ;
- améliorer la réglementation et renforcer contrôle et la surveillance dans l'exploitation et l'utilisation des ressources de la diversité biologique ;

- élaborer et faire appliquer des dispositions réglementaires pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants chimique et plastique et autres déchets, en mettant en place des mesures incitatives ;
- institutionaliser l'organisation des activités de sensibilisation et de formation des employés sur les enjeux de la biodiversité pour les inciter à adopter des comportements responsables.

CIBLE 17 : Biotechnologies : Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité telles qu'énoncées à l'article 8(g) de la Convention sur la Diversité Biologique.

Les actions à mener pour minimiser les risques qui peuvent résulter de la biotechnologie moderne sur la diversité biologique, incluent le développement de nouvelles technologies, la mise en place de réglementations adaptées, la promotion de la biosécurité, la sensibilisation du public et la formation de professionnels.

Pour atteindre cette cible, la République de Guinée entend mener les actions concrètes ci-dessous :

- élaborer et faire appliquer un cadre juridique pour encadrer le développement des biotechnologies modernes, la manipulation et l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- développer et mettre en place des systèmes de surveillance pour suivre l'impact des biotechnologies sur la santé, l'environnement et l'économie ;
- organiser des campagnes d'information pour sensibiliser le public et les décideurs sur les enjeux des biotechnologies modernes, leurs bénéfices et leurs risques potentiels.

CIBLE 22 : Inclusion : Assurer une représentation inclusive dans la prise de décisions au sujet de la biodiversité, dans le respect des femmes, des enfants, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées.

Pour assurer une gestion transparente et participative des ressources naturelles, en tenant compte des connaissances et des pratiques des de tous les acteurs y compris les communautés locales, il est essentiel d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les politiques, stratégies, programmes et plans d'actions, afin de réduire les pressions sur la nature, et renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués.

Pour y parvenir, la République de Guinée entend mener les actions concrètes ci-dessous :

- mettre en place des stratégies et plans d'action qui prennent en compte la diversité biologique et qui soient intégrés dans les politiques nationales de développement socioéconomiques ;
- allouer des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des actions de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ;
- améliorer la gouvernance locale et nationale de la biodiversité, en assurant la participation de tous les acteurs concernés ;
- développer et mettre en œuvre des mesures de conservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces menacées ;

- développer et mettre en place des mécanismes pour faciliter le partage des connaissances et des expériences entre les scientifiques, les gestionnaires, les communautés locales et les autres acteurs ;
- mettre en place des mesures incitatives pour soutenir les initiatives locales de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, en particulier celles portées par les femmes et les jeunes.

OBJECTIF D :

Donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique.

La République de Guinée, à l'instar de la plupart des pays riches en biodiversité, manque de ressources financières et de technologies appropriées pour la sauvegarde de son capital naturel. Elle est ainsi confrontée à des difficultés internes majeures pour l'application des mesures adoptées dans sa Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique. Cette situation pourrait impacter négativement la protection des écosystèmes et la conservation des ressources biologiques nationales et par ricochet, celles mondiales.

De ce fait, la réalisation des cibles prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la Diversité Biologique, alignée sur les objectifs du NCMDKM 2030, requiert l'identification de toutes les sources de financement possible (publiques, privées et internationales), la mise en place d'un mécanisme de mobilisations des ressources financières nécessaires et le développement de la coopération technique et scientifique pour faciliter l'accès aux technologies et à leur transfert.

Pour y parvenir, la République de Guinée se propose d'exécuter une série d'actions tel que identifiées dans les cibles 18, 19 et 20 du NCMDKM 2030.

CIBLE 18 : Subventions néfastes : Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030.

La lutte contre les subventions néfastes à la diversité biologique implique une approche globale qui combine la réforme des politiques publiques, le financement de la conservation et la sensibilisation du public et la réalisation, à travers la réalisation des actions concrètes qui visent à réformer, supprimer ou réduire ces incitations perverses. Ces actions doivent être mises en œuvre de manière coordonnée et avec la participation de tous les acteurs concernés pour garantir des résultats efficaces. Ces actions sont :

- développer des mécanismes d'identification des subventions qui encouragent des pratiques agricoles, industrielles ou de développement potentiellement nuisible à la biodiversité, pour les éliminer progressivement ;

CIBLE 19 : Mobilisation de ressources financières : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au

moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.

La mobilisation des ressources financières pour la conservation de la diversité biologique, requière la réalisation de plusieurs actions, allant de l'augmentation des financements publics et privés à l'utilisation de mécanismes financiers innovants.

Pour y parvenir, la République de Guinée entend mener les actions suivantes :

- augmenter les financements publics et privés nationaux, destinés à la conservation de la biodiversité, en intégrant la diversité biologique dans les budgets et les stratégies nationales ;
- mettre en place, des mesures incitatives pour encourager les investissements privés dans la conservation de la diversité biologique, tels que des exonérations fiscales ou des subventions pour des projets verts.
- développer des axes de coopération et de collaboration avec les pays et les organisations internationales pour partager les meilleures pratiques et mobiliser des ressources supplémentaires ;
- développer des mécanismes pour faciliter les partenariats entre les structures publiques, les entreprises, les ONG et les communautés locales, afin de mutualiser les ressources et les expertises en faveur des projets de conservation plus efficaces.
- développer des modèles économiques innovants, tels que le tourisme durable ou l'écotourisme, pour générer des revenus en faveur de la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant les communautés locales.

CIBLE 20 : Mobilisation de ressources non-financières : Renforcer le développement des capacités et l'accès aux technologies dans les pays en développement.

Pour atteindre cette cible, il est crucial de mettre en place des stratégies axées sur le renforcement des partenariats, le développement des compétences locales et l'adoption de technologies appropriées, à travers la réalisation des actions concrètes, telles que la formation, le transfert de connaissances, et la création d'environnements favorables à l'innovation et à l'investissement.

Pour y parvenir, la République de Guinée entend mener les actions ci-après :

- développer des outils pour la recherche des contributions en termes d'expertise technique, de conseil, de formation, de mentorat, et de mise à disposition d'équipements et de technologies ;
- créer des incubateurs et des accélérateurs de start-ups pour accompagner le développement de solutions technologiques locales en faveur de la conservation de la diversité biologique ;
- développer les infrastructures numériques qui prennent en compte les enjeux de la conservation de la diversité biologique, tout en facilitant l'accès à internet et aux outils numériques pour tous.
-

**Tableau n°1 : Points d'alignement de la Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique à l'Objectif A du
Nouveau Cadre Mondial sur la diversité biologique Kunming-Montréal 2020-2030**

OBJECTIF DU NOUVEAU CADRE MONDIAL KUNMING MONTREAL 2030 RETENU COMME OBJECTIF NATIONAL	CIBLES DU CADRE MONDIAL KUNMING- MONTREAL RETENUES COMME CIBLES NATIONALES	ACTIONS A MENER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES	ACTEURS DE MISE EN OEUVRE		
			Responsables	Partenaires nationaux	Partenaires Extérieurs
OBJECTIF A : Préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ;	CIBLE 1 : Planification spatiale Réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à "près de zéro" d'ici 2030, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales	Développer et mettre en œuvre des programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par la protection et la restauration des forêts et autres écosystèmes qui absorbent le CO2.	MEDD	Ministère de l'Economie et des Finances	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Développer et mettre en œuvre des programmes et projets de promotion des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectrique) ;	Ministère en charge de l'Energie	MEDD, MESRSI, Ministère de l'Economie et des Finances	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Développer des systèmes d'alerte précoce par la mise en place des systèmes	Ministère en charge des transports	MEDD :	PTF

Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.		d'alerte pour les événements climatiques extrêmes (canicules, inondations, sécheresses) ; Informier, éduquer et sensibiliser le public sur les enjeux du changement climatique et les gestes à adopter.	(Direction Nationale de la Météorologie) MEDD	Ministère de l'Information, Ministère en charge des transports (Direction Nationale de la Météorologie), MATD	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
	CIBLE 2 : Restauration : Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une série d'actions ciblant la protection des écosystèmes, la réduction considérable de la pollution, la lutte	Créer de nouvelles zones protégées	MEDD	MATD	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Restaurer les écosystèmes dégradés	MEDD	Ministère en charge de l'Agriculture, MATD	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Gérer durablement les forêts	MEDD	Ministère en charge de l'Agriculture	PNUD, FEM, AFD,

	contre la déforestation, et l'implication des communautés locales.	Gérer durablement les ressources en eau Lutter contre la pollution Soutenir la recherche scientifique, technique et technologique relative à l'amélioration des écosystèmes ; Assurer la régénération naturelle des forêts dégradées.	Ministère en charge de l'Hydraulique MEDD MESRSI	MEDD, MATD MATD MEDD, Ministère de l'Economie et des Finances Ministère de la Pêche, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	partenaires bilatéraux PTF PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux PTF
	CIBLE 3 : Protection des espaces terrestres et marins : Protéger d'ici 2030, au moins 30	Etendre le réseau des aires protégées pour atteindre l'objectif de 30% de couverture du territoire national et couvrir les	MEDD	MATD, Ministère de l'Economie et des Finances Ministère de la Pêche, Ministère	PNUD, FEM, AFD, partenaires multi et bilatéraux

	% des terres et des mers.	grands groupes d'écosystèmes du pays		de l'Agriculture et de l'Elevage	
		Renforcer la connaissance et la protection des herbiers marins	Ministère de la Pêche	MESRSI, MEDD	PNUD, FEM, AFD, partenaires multi et bilatéraux
		Identifier les écosystèmes à connectivité faible ou inexistante	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, MATD	PNUD, FEM
		Planifier et aménager des corridors entre les écosystèmes, là où cela est nécessaire.	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, MATD	PNUD, FEM
	CIBLE 4 : Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique : Stopper l'extinction induite par l'homme d'espèces menacées et favoriser le rétablissement des espèces, en particulier les espèces menacées.	Diffuser les statuts de conservation des espèces menacées d'extinction et veiller à l'application des textes nationaux et internationaux relatifs à leur protection	MEDD	Ministère de l'Information et de la Communication ; MATD, Ministère de la Sécurité, Ministère de la Défense Nationale	

		Appuyer les activités de collecte, d'étude, de conservation des semences d'espèces locales menacées d'extinction et des espèces endémiques	MEDD	MESRSI	-
		Appuyer la vulgarisation des semences d'espèces locales dans les zones éco géographiques appropriées	MEDD	MATD, Communautés	-
		Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi évaluation des plans d'aménagement et de gestion (PAG) durable des principaux écosystèmes.	MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, ONG	-
	CIBLE 5 : Récolte, commerce et utilisation durable des espèces : Veiller à	Renforcer l'intégration des comptes couverture des terres, carbone, eau et infrastructures			

	ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en évitant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes.	écosystémiques, déjà créés dans la comptabilité économique nationale, puis créer et y intégrer le compte faune Adopter un cadre juridique de contrôle clair et efficace pour encadrer la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces, en tenant compte des besoins de conservation et des usages traditionnels ; Renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, en améliorant la surveillance, la répression et la coopération internationale ;	Ministère de l'Economie et des Finances MEDD MEDD	MEDD, MESRSI MATD, Communautés, ONG MATD, Ministère de la Sécurité, Ministère de la Défense Nationale, Ministère du Plan et de la	- - PNUD, FEM, CITES
--	---	--	--	--	---

		Mettre en place des aires protégées et des corridors écologiques pour préserver les habitats naturels des espèces et garantir leur survie ;	MEDD	Coopération Internationale	PNUD, FEM, Banque Mondiale, partenaires bilatéraux
		Soutenir les pratiques agricoles et forestières durables qui favorisent la conservation des espèces sauvages dans leur milieu naturel en faveur de leur conservation in situ	MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Communautés Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Communautés, ONG	PNUD, FEM, FAO
		Développer la conservation ex situ par le renforcement des capacités des jardins botaniques, des zoos et des banques de gènes pour conserver les espèces menacées et contribuer à leur réintroduction dans la nature	MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, ONG	PNUD, FEM, FAO

		Promouvoir l'écotourisme durable par le développement des activités qui génèrent des revenus pour les communautés locales et contribuent à la conservation des espèces et de leurs habitats.	Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie	MEDD, MATD, Communautés, ONG	-
	CIBLE 6 : Prévenir et réduire les espèces invasives : Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et diminuer de 50 % les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030.	Sensibiliser le public en informant les citoyens sur les risques liés aux espèces invasives et les bons gestes à adopter pour éviter leur propagation Contrôler les frontières en mettant en place des mesures de contrôle strictes pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par le commerce international, les	MEDD MEDD	Ministère de l'Information et de la Communication, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, ONG, Communautés Ministère de la Sécurité, Ministère de la défense Nationale, Ministère de l'Economie et des Finances (Douane), MATD	- -

		voyages, ou le transport de marchandises Développer un cadre juridique pour établir et faire respecter des lois et réglementations strictes concernant l'importation, la détention, et la vente d'espèces exotiques envahissantes potentielles Assurer la surveillance et suivi en mettant en place des programmes de surveillance pour détecter rapidement l'arrivée et la propagation d'espèces invasives Restaurer les écosystèmes dégradés par les espèces invasives pour favoriser le retour des espèces indigènes	MEDD MEDD MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Sécurité, Ministère de la défense Nationale, Ministère de l'Economie et des Finances (Douane), MATD Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Communautés, ONG, MATD Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, MATD, ONG, Communautés	- - PNUD, FEM, partenaires bilatéraux
--	--	---	-------------------------------------	--	--

		Développer la collaboration internationale en coopérant avec d'autres pays et régions pour partager les connaissances, les stratégies, et les ressources dans la lutte contre les espèces invasives.	MEDD	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, ONG	PNUD, FEM, Partenaires bilatéraux
	CIBLE 7 : Réduire les pollutions : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ;	Lutter contre la pollution par les pesticides, les huiles usagées, les Polychlorobiphényles (PCB) et les Polychloroterphényles (PCT) Lutter contre la pollution par les pneumatiques et les caoutchoucs industriels usagés, et par les déchets plastiques	MEDD MEDD	Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Ministère de l'Economie et des Fiances (Douane), OND MATD MATD, ONG, Ministère de la Sécurité, Ministère de la Défense Nationale	- -

		Informez, éduquez et sensibilisez le public sur les enjeux du changement climatique et les gestes à adopter.	MEDD	MATD, Ministère de l'Information et de la Communication, ONG,	-
OBJECTIF B : Utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.	CIBLE 9 : Assurer les bénéfices : Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui en dépendent.	Développer et mettre en œuvre des programmes d'information d'éducation et de sensibilisation des communautés locales sur les bénéfices d'une utilisation durable des ressources de la diversité biologique	MEDD	MATD, Ministère de l'Information et de la Communication, ONG	-
		Développer des pratiques agricoles adaptées pour réduire l'emploi de pesticides, des engrais et de produits d'entretien polluants	Ministère en charge de l'Agriculture	MEDD, MATD, ONG	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Promouvoir la Création d'espaces verts, pour favoriser la plantation d'arbres, de haies, et	MEDD	MATD, ONG	-

		d'autres végétaux, afin de créer des habitats pour la faune et la flore Renforcer la gouvernance environnementale en adoptant des lois et des réglementations pour protéger les ressources de la diversité biologique, et s'assurer de leur application ; Assurer le financement de programmes et projets de conservation de la diversité biologique et Investir dans des projets de recherche, de restauration écologique, et de conservation des espèces menacées	MEDD MEDD	MATD Ministère de l'Economie et des Finances, MESRSI	- PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
	CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces :	Assurer la protection des habitats naturels par la création de parcs nationaux, de réserves	MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture	PNUD, FEM, AFD

	Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...).	naturelles et d'autres aires protégées, la restauration des habitats dégradés afin de préserver les écosystèmes et les espèces menacées ;		et de l'Elevage, Communautés	
		Développer et mettre en œuvre des actions pour la restauration des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels dégradés	MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Communautés, Ministère de la Pêche	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
		Développer et vulgariser des pratiques d'exploitation forestière durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et favorisent la régénération naturelle	MEDD	MATD, Communautés, ONG	-
		Définir et vulgariser des pratiques de gestion de ressources en eau qui préservent les écosystèmes aquatiques	MEDD	Ministère en charge de l'Hydraulique, Ministère de la Pêche,	-

		et minimisent les impacts sur la biodiversité Concevoir et développer des pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et aquatiques qui affectent la biodiversité Développer des outils pour la promotion de l'écotourisme à travers la pratique d'un tourisme respectueux de l'environnement, qui génère des bénéfices pour les communautés locales et soutient la conservation de la biodiversité Développer la recherche scientifique par le financement des projets de recherche, afin de mieux comprendre les écosystèmes et les	MEDD Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie MESRSI	Communautés, MATD Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, Ministère de la Pêche, Industriels MEDD, MATD, Communautés, ONG	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux - -
--	--	--	---	--	---

		Investir dans la recherche et l'innovation en soutenant le développement de technologies vertes et de solutions durables pour la gestion des ressources naturelles	MESRSI	MEDD, ONG, Communautés, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Plan et de la Coopération	Partenaires bilatéraux
		Promouvoir l'éducation à l'environnement, par Intégration dans les écoles et les universités, des programmes d'éducation environnementale, afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la diversité biologique et du développement durable.	Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation	MEDD, MESRSI Ministère de l'Economie et des Finances	PNUD, FEM, AFD, partenaires bilatéraux
	CIBLE 12 : Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine : Augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des	Prendre en compte l'importance des espaces verts et bleus dans les politiques nationales d'aménagement du territoire et dans les plans d'aménagement urbain			

	espaces "verts" et "bleus" dans les zones urbaines et densément peuplées, et assurer une planification urbaine inclusive pour la biodiversité	Développer et mettre en œuvre des projets de végétalisation des lieux publics, tout en sensibilisant les autorités communales et les populations urbaines à s'investir dans des activités de plantation d'arbres et des fleurs, afin d'améliorer l'esthétique et conserver la diversité biologique	MEDD	MATD, Communautés, ONG	-
		Créer des parcs urbains de différentes tailles et améliorer l'état de ceux qui existent, tout en intégrant des zones de jeux, des aires de repos, et des espaces pour la pratique d'activités sportives	MEDD	MATD, ONG, Communautés, Secteur privé	PNUD, FEM, Partenaires bilatéraux
		Planter des arbres en bordure de rue, dans les parcs, et sur les sites vacants pour améliorer la qualité de l'air, créer des îlots de fraîcheur et	MEDD	MATD, ONG, Communautés, Secteur privé	-

		embellir les espaces urbains Créer des forêts urbaines au niveau des zones sensibles et préserver celles qui existent, en utilisant des techniques de sylviculture proche de la nature, tout en préservant les attributs des forêts naturelles Créer des bassins, des fontaines, et des plans d'eau dans les espaces publics pour apporter une touche de fraîcheur et d'esthétisme Mener des activités d'information et de sensibilisation des décideurs, des leaders d'opinions et des citoyens sur l'importance des espaces verts et bleus et les encourager à	MEDD Ministère en charge de l'Hydraulique MATD	MATD, ONG, Communautés, Secteur privé MEDD, MATD, Communautés, ONG, Secteur privé MEDD, ONG, Ministère de l'Information et de la Communication Communautés, Secteur privé	- PTF -
--	--	--	---	--	------------------------------

		participer à leur création et leur entretien.			
	CIBLE 16 : Sensibilisation à la surconsommation : Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant considérablement la surconsommation et la réduction substantielle de la production de déchets.	Elaborer et mettre en place un système de communication approprié pour l'information et la sensibilisation des acteurs, y compris les communautés locales sur les alternatives de consommation durables, et les impacts environnementaux de la surconsommation.	MEDD	MATD, Ministère de l'Information et de Communication, ONG, Communautés,	-
	CIBLE 23 : Genre : Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du NCMDKM 2021-2030, grâce à une approche	Procéder à une analyse approfondie des inégalités de genre par la collecte des données par sexe, afin d'identifier les	Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance	MEDD, MATD, ONG	UNICEF, PNUD, partenaires bi et multilatéraux,

	sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont les mêmes chances et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention.	inégalités existantes dans différents domaines (éducation, emploi, santé, etc.) Identification des facteurs d'inégalité qui permettent de comprendre les causes profondes des inégalités de genre, notamment les normes sociales, les stéréotypes, et les pratiques discriminatoires Intégrer la dimension genre dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la SNDB 2025-2030, par l'élaboration de politiques et de programmes sensibles au genre qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, afin de ne pas aggraver les inégalités existantes :	Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance MEDD	MEDD, MATD, ONG Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, MATD, Communautés	ONG internationales UNICEF, PNUD, partenaires bi et multilatéraux, ONG internationales -
--	--	--	---	---	---

OBJECTIF C : Partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques).	CIBLE 13 : Accès et partage des bénéfices : Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. D'ici 2030, faciliter une augmentation du partage de ces bénéfices.	Elaborer et mettre en application des mesures juridiques nationales spécifiques pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur exploitation	MEDD	MATD, ONG, Communautés, Organisations socio-professionnelles traditionnelles	-
		Intégrer les enjeux de l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages dans les politiques publiques tout en assurant que les communautés locales et les fournisseurs de ressources bénéficient de leur utilisation	MEDD	MATD	-
		Assurer la formation et la sensibilisation des acteurs clés y compris les communautés locales et les autorités, sur les enjeux de l'accès aux ressources génétiques et	MEDD	MATD, ONG	-

		du partage des avantages et des bénéfices de leur exploitation, ainsi que sur les procédures à suivre Promouvoir la recherche sur les ressources génétiques, en particulier dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie, tout en veillant à ce que les avantages soient partagés équitablement.	MESRSI	MEDD, MATD, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME	-
	CIBLE 14 : Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision : Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les	Procéder à l'évaluation de l'impact sur la biodiversité dans tous les projets de développement et les politiques publiques Concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation appropriés pour mesurer les effets des activités humaines sur les écosystèmes et les espèces	MEDD MEDD	MATD, Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME MESRSI, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère des Mines et de la Géologie, ONG	- PNUD, FEM, partenaires bi et multilatéraux, ONG internationales

	évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.	Développer des indicateurs de biodiversité pertinents pour suivre l'état de la biodiversité et l'efficacité des mesures prises Soutenir les initiatives locales et communautaires de conservation de la biodiversité.	MEDD MEDD	MESRSI, ONG MATD, ONG, Communautés	PNUD, ONG internationales -
	CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour	Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impact environnemental et social des programmes et projets de développement socioéconomique Améliorer la réglementation et renforcer le contrôle et la surveillance dans l'exploitation et l'utilisation des	MEDD MEDD	Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD, Ministère de la Pêche Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD,	- -

	promouvoir des modes de consommation durables.	ressources de la diversité biologique		Ministère de la Pêche	
		Elaborer et faire appliquer des dispositions réglementaires pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants chimique et plastique et autres déchets, en mettant en place des mesures incitatives	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD, Ministère de la Pêche	-
		Institutionnaliser l'organisation des activités de sensibilisation et de formation des employés sur les enjeux de la biodiversité pour les inciter à adopter des comportements responsables	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD, Ministère de la Pêche, Ministère des mines et de la Géologie	-

	CIBLE 17 : Biotechnologies : Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité telles qu'énoncées à l'article 8(g) de la Convention sur la Diversité Biologique.	Elaborer et faire appliquer un cadre juridique pour encadrer le développement des biotechnologies modernes, la manipulation et l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM)	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD, Ministère de la Pêche	-
		Développer et mettre en place des systèmes de surveillance pour suivre l'impact des biotechnologies sur la santé, l'environnement et l'économie	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME, MATD, Ministère de la Pêche	PNUD, FEM, PTF
		Organiser des campagnes d'information pour sensibiliser le public et les décideurs sur les enjeux des biotechnologies modernes, leurs	MEDD	Ministère de l'Information et de la Communication, MATD, ONG	-

		bénéfices et leurs risques potentiels			
	CIBLE 22 : Inclusion : Assurer une représentation inclusive dans la prise de décisions au sujet de la biodiversité, dans le respect des femmes, des enfants, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées	Mettre en place des stratégies et plans d'action qui prennent en compte la diversité biologique et qui soient intégrés dans les politiques nationales de développement socioéconomiques Allouer des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des actions de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ; Améliorer la gouvernance locale et nationale de la biodiversité, en assurant la participation de tous les acteurs concernés	MEDD MEDD MEDD	MATD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Pêche, Ministère des Mines et de la Géologie Ministère de l'Economie et des Finances, ONG, Secteur Privé MATD, Communautés,	PTF PTF -

		Développer et mettre en œuvre des mesures de conservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces menacées	MEDD	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, MATD, ONG, Ministère des Mines et de la Géologie, Ministère de la Pêche	PTF
		Développer et mettre en place des mécanismes pour faciliter le partage des connaissances et des expériences entre les scientifiques, les gestionnaires, les communautés locales et les autres acteurs	MESRSI	MEDD, ONG, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Pêche, Communautés	-
		Mettre en place des mesures incitatives pour soutenir les initiatives locales de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, en particulier celles portées par les femmes et les jeunes	MEDD	Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, MATD, ONG, Ministère de l'Economie et des Finances	PTF,

OBJECTIF D : Donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique.	CIBLE 18 : Subventions néfastes : Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030	Développer des mécanismes d'identification des subventions qui encouragent des pratiques agricoles, industrielles ou de développement potentiellement nuisible à la biodiversité, pour les éliminer progressivement Mettre en place des outils innovants qui permettent, d'intégrer les coûts environnementaux liés à la perte de diversité biologique dans les prises de décisions économiques et sociales, tant au niveau national que sectoriel.	MEDD MEDD	Ministère de l'Economie et des Finances, MATD, ONG, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME MESRSI, ONG, Ministère des Mines et de la Géologie, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	PTF PTF
	CIBLE 19 : Mobilisation de ressources financières : Augmenter substantiellement et	Augmenter les financements publics et privés nationaux, destinés à la conservation de la biodiversité, en intégrant	Ministère du Budget	Ministère de l'Economie et des Finances, ONG, Seueur Privé	PTF

	progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.	la diversité biologique dans les budgets et les stratégies nationales Mettre en place, des mesures incitatives pour encourager les investissements privés dans la conservation de la diversité biologique, tels que des exonérations fiscales ou des subventions pour des projets verts.	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	MEDD, Ministère de l'Agriculture et cde l'Elevage, ONG	PTF
		Développer des axes de coopération et de collaboration avec les pays et les organisations internationales pour partager les meilleures pratiques et mobiliser des ressources supplémentaires	MEDD	Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, ONG, Secteur Privé, MATD	PTF
		Développer des mécanismes pour faciliter les partenariats entre les structures	MEDD	Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie,	PTF

		publiques, les entreprises, les ONG et les communautés locales, afin de mutualiser les ressources et les expertises en faveur des projets de conservation plus efficaces Développer des modèles économiques innovants, tels que le tourisme durable ou l'écotourisme, pour générer des revenus en faveur de la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant les communautés locales	Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie, ONG, Secteur Privé	ONG, Secteur Privé	
	CIBLE 20 : Mobilisation de ressources non-financières : Renforcer le développement des capacités et l'accès aux technologies dans les pays en développement.	Développer des outils pour la recherche des contributions en termes d'expertise technique, de conseil, de formation, de mentorat, et de mise à disposition d'équipements et de technologies ;	MEDD	MATD, ONG, MESRSI	PNUD, FEM, Partenaires bilatéraux

		Créer des incubateurs et des accélérateurs de start-ups pour accompagner le développement de solutions technologiques locales en faveur de la conservation de la diversité biologique	Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME	MEDD, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Pêche	PTF
		Développer les infrastructures numériques qui prennent en compte les enjeux de la conservation de la diversité biologique, tout en facilitant l'accès à internet et aux outils numériques pour tous.	Ministère de la Poste et des Télécommunications	MEDD, ONG, Secteur Privé	PTF